

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2024-051

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 septembre 2024
=====

OBJET :

**Fixation des tarifs de
redevances d'occupation
du domaine public**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

08/10/2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 20
septembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil, Hôtel de ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme LE BRAS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Alexandra DUMITRU pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Alexandra DUMITRU est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-6, L.2331-3b 6° et L.2331-4 8° et 10° ;

Vu l'avis des commissions conjointes : personnel et modernisation des services, finances, petite enfance, enfance et jeunesse, vie culturelle, sport, animation ville et économie locale, urbanisme et développement durable en date du 17 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-051-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire, l'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révoquant.

Le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce.

Par dérogation, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est en conséquence proposé de retenir les tarifs suivants concernant l'occupation du domaine public :

DESIGNATION	Tarifs	DESIGNATION	Tarifs
1. Bennes	10 € par jour	12. Etalage permanent de marchandises et objets proposés à la vente	15 €/m ² /an
2. Palissades de chantier	1 € /ml/jour	13. Mise en place de présentoirs, chevalets, panneaux d'information ou d'annonce publicitaire sur le trottoir	50 €/an
3. Echafaudages de pieds	3 €/m ² /jour	14. Camion de vente régulier ou occasionnel	2,5 €/ml/jour
4. Echafaudages suspendus	3 €/ml/jour	15. Manège	50 €/semaine
5. Dépôt de matériaux de chantier	5 €/m ² /jour	16. Emplacement transport de fonds	1500 €/an
6. Engins de levage - emprise partielle avec circulation maintenue (les droits de voirie comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	75 €/jour	17. stationnement engins de T.P et véhicules de chantier	50 €/jour
7. Engins de levage - emprise nécessitant un barrage de rue (les droits de voirie comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	150 €/jour	18. occupation du domaine public pour travaux hors palissade	2 €/m ² /jour
8. Déménagement et emménagement - réservation de stationnement (forfait pour 30 mètres maxi) - pour deux réservations le même jour pour une même personne (changement d'adresse sur Beauchamp), la facturation sera établie pour une seule réservation.	25 €/jour	19. vide greniers (brocantes)	0,75 €/ml/jour
9. Déménagement et emménagement avec barrage de rue - réservation de stationnement (forfait pour 30 mètres maxi) - pour deux réservations le même jour pour une même personne (changement d'adresse sur Beauchamp), la facturation sera établie pour une seule réservation.	50 €/jour	20. création ou modification de bateau (par fraction de 5ml)	35 €/unité
10. Terrasses ouvertes	20 €/m ² /an	21. stationnement zone « commerçants » parking de la gare (125, chaussée Jules César)	250 €/an
11. Terrasses couvertes et fermées	50 €/m ² /an	22. Grues à tour survolant le domaine public	5€/jour/grue

A noter que seuls les tarifs suivants sont modifiés :

- Tarif 13 passe de 100€ à 50€
- Tarif 14 passe de 5€ à 2.50€
-

Concernant le tarif 14, il est proposé d'instaurer une période de gratuité comprise de 1 à 3 mois pour faciliter la création d'une clientèle.

Pour les tarifs 12, 14 et 15, il est proposé d'instaurer un principe de gratuité lorsque l'occupation du domaine public par un tiers résulte de la sollicitation de la commune.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20240926-2024-051-DE Date de réception préfecture : 08/10/2024
--

Abroge la délibération 2020-059 du 18 juin 2020,

Fixe les tarifs concernant les différents types d'occupation du domaine public selon le tableau ci-dessus,

Consent la gratuité de l'occupation dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ;
- Pour les associations sur décision du Maire en fonction de l'intérêt local de l'évènement se déroulant sur le domaine public.

Consent la gratuité de l'occupation pour les associations,

Consent la gratuité :

- Pour le tarif 14, pour une période comprise de 1 à 3 mois pour faciliter la création d'une clientèle ;
- Pour les tarifs 12, 14 et 15, lorsque l'occupation du domaine public par un tiers résulte de la sollicitation de la commune ;

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

07 OCT. 2024

Le secrétaire de séance



Alexandra DUMITRU

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-051-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-051-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024